

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENQUETE PUBLIQUE

00000000

ENQUETE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT
DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS
SUR LA
COMMUNE DE LISBOURG

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES VERTES COLLINES DU SAINT-POLOIS

Département du Pas de Calais

ENQUETE PUBLIQUE
DU 27 AVRIL 2015 AU 13 MAI 2015 INCLUS

R A P P O R T

Jean-Marc CHAMBELLAND Commissaire enquêteur titulaire
Jean-Paul DELVART Commissaire enquêteur suppléant

6 juin 2015

Enquête n° E1500062/59

Destinataires :
Madame la Préfète du Pas-de-Calais
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille

SOMMAIRE

Rapport du commissaire enquêteur

- 1) Généralités relatives à l'enquête
 1. Objet
 2. Cadre juridique
 3. Composition du dossier

- 2) Organisation et déroulement de l'enquête
 - 2.1- Les permanences
 - 2.2- Informations préalables sur l'enquête
 - 2.3- Remise du dossier
 - 2.4- Information préalable du public
 - 2.5- Ouverture de l'enquête
 - 2.6- Mise à disposition du dossier auprès du public
 - 2.7- Clôture de l'enquête

- 3) Le dossier soumis à enquête
 - 3.1- Composition du dossier soumis à enquête publique
 - 3.2- Présentation résumée du dossier

- 4) Les observations reçues lors de l'enquête et les réponses

Annexes

Rapport du commissaire enquêteur

1 - Généralités relatives à l'enquête

1.1- L'objet

Il s'agit d'une enquête publique ayant pour objet d'une part l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autre part l'enquête parcellaire, relatives au projet d'aménagement de lutte contre les inondations sur le territoire de la commune de Lisbourg.

Le présent dossier a pour objet de présenter les études qui ont été réalisées conduisant à élaborer un projet d'aménagement de lutte contre les inondations sur le territoire de la commune de Lisbourg et à déterminer l'emprise foncière nécessaire, le maître d'ouvrage étant la Communauté de Communes.

La commune de Lisbourg est régulièrement victime d'inondations et de coulées de boues qui provoquent des dégâts non négligeables et un traumatisme sur les populations. En conséquence des études ont été réalisées pour réduire ou supprimer l'impact de ces phénomènes naturels sur l'ensemble du bassin versant de la Lys.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de la Préfète du Pas-de-Calais.

1.2- Cadre juridique

1.2.1 – Le Code de l'Environnement

1.2.2 - Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1, R.11-3 à R.11-14.

1.2.3 – Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

1.2.4 - Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

1.2.5 - L'enquête publique a été prescrite par arrêté de madame la Préfète du Pas-de-Calais en date du 3 avril 2015 et s'est déroulée du 27 avril 2015 au 13 mai 2015 inclus, stipulant les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique incluant les jours et heures des permanences dans la mairie de Lisbourg.

1.2.6 – L'enquête est portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la préfecture. L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Lisbourg. Un affichage a également été réalisé par la mairie sur le terrain concerné par l'enquête publique.

1.2.7 - L'ensemble des mesures de publicités légales, presse et affichage, a bien été réalisé.

- La Voix du Nord : les 17/04/15 et 30/04/15
- HORIZONS Nord - Pas-de-Calais : les 17/04/15 et 01/05/15

1.3- Composition du dossier

- Le dossier de déclaration d'utilité publique
 - o Note explicative
 - o Plan de situation
 - o Plan général des travaux
 - o Caractéristiques principales de l'ouvrage
 - o Appréciation sommaire des dépenses.
- Le dossier parcellaire
 - o Etat parcellaire
 - o Plan parcellaire
- L'arrêté de madame la Préfète
- Le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Le registre d'enquête parcellaire dans le « dossier parcellaire »
- Photo de l'affichage sur le terrain concerné.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de LISBOURG.

2.1- Les permanences

Les permanences suivantes ont été arrêtées en mairie de Lisbourg :

- Lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00
- Mardi 5 mai 2015 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 13 mai 2015 de 14h00 à 17h00.

2.2- Informations préalables sur l'enquête :

Un entretien téléphonique avec la personne responsable du dossier en préfecture a permis au commissaire enquêteur de mieux connaître l'objet de l'enquête et d'arrêter les dates des permanences.

Contact a été pris avec la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois, maître d'ouvrage de l'opération, pour obtenir des précisions sur le projet et le contexte de ce dossier.

Un rendez-vous avec monsieur le maire de Lisbourg le 14 avril a permis au commissaire enquêteur d'obtenir des informations et des précisions sur l'objet de l'enquête et le contexte antérieur.

2.3- Remise du dossier :

L'enquête publique concerne la commune de Lisbourg.

Les dossiers soumis à enquête publique ont été adressés par la préfecture par courrier en mairie et au commissaire enquêteur.

Deux registres d'enquête ont été établis par la préfecture. Le registre de DUP a été adressé au commissaire enquêteur. Le registre concernant l'enquête parcellaire a été transmis au maire de Lisbourg.

Chaque page numérotée a été paraphée.

Le commissaire enquêteur a inséré les registres dans les dossiers d'enquête en mairie de Lisbourg.

2.4- Information préalable du public

Le public a été informé de l'enquête par voie de presse dans le cadre des publications légales et par l'affichage placardé en mairie 10 jours avant. Par ailleurs, l'objet de l'enquête a été affiché sur le terrain concerné par le projet.

2.5- Ouverture de l'enquête

Conformément à l'arrêté, l'enquête publique a été ouverte le 27 avril 2015. L'affichage en mairie a été vérifié par le commissaire enquêteur.

2.6- Mise à disposition du dossier auprès du public

Les dossiers d'enquête étaient à la disposition du public en mairie dans des conditions normales.

Le lieu destiné à accueillir le public était satisfaisant.

Les entretiens, les échanges et les dépôts sur le registre se sont déroulés dans de bonnes conditions.

2.7- Clôture de l'enquête.

Conformément à l'arrêté, les deux registres d'enquête ont été clos le 13 mai par le Maire.

Le certificat d'affichage a été remis, de même que le PV de dépôt des dossiers.

3 - Le dossier soumis à enquête.

3.1- Composition du dossier soumis à enquête :

3.1.1 - L'arrêté de madame la Préfète du Pas-de-Calais prescrivant l'enquête publique

3.1.2 - Le dossier soumis à enquête

- Le dossier de déclaration d'utilité publique
 - o Note explicative
 - o Plan de situation
 - o Plan général des travaux
 - o Caractéristiques principales de l'ouvrage
 - o Appréciation sommaire des dépenses.
- Le dossier d'enquête parcellaire
 - o Etat parcellaire
 - o Plan parcellaire
- Le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Le registre d'enquête parcellaire
- Photos de l'affichage sur le terrain concerné.

3.1.3 - La composition du dossier est conforme à la réglementation prévue pour ce type d'enquête.

Les plans sont lisibles, de bonne qualité et compréhensibles.

3.2- Présentation résumée du dossier soumis à enquête publique

Projet d'aménagement de lutte contre les inondations sur la commune de LISBOURG

Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois.

- **Enquête publique préalable - Déclaration d'utilité publique**
- **Code de l'expropriation**

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

3.2.1 – Pièce 1 – Notice explicative

Sommaire :

- Introduction
- Nom et adresse du demandeur
- Réglementation
- Analyse de l'état initial
- Incidences du projet

3.2.1.1 - Introduction

La commune de Lisbourg est régulièrement victime d'inondations et de coulées de boues qui provoquent des dégâts non négligeables.

En conséquence, le SYMSAGEL a réalisé des études pour réduire et/ou supprimer, l'impact de ces phénomènes naturels sur l'ensemble du bassin versant de la Lys.

Le PAPI Lys est le programme d'aménagement qui résulte de ces études. Il contient de nombreux projets à vocation de protection contre les inondations, dont celui-ci sur la commune de Lisbourg.

L'aménagement prévu à Lisbourg permet la protection de la bourgade en aval contre les eaux de ruissellement. Son action est ainsi tournée vers les pluies intenses et courtes type orage estival.

Ici, deux vallées sont vectrices de gros volumes d'eau en cas de précipitations : la vallée de Laires et la vallée des Biscayens.

Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune a connu des arrêtés de catastrophe naturelle, parmi lesquels un certain nombre ont concerné des problèmes d'inondation et de coulée de boue.

Le tableau ci-après présente les arrêtés de catastrophes naturelles recensés depuis 1994 jusqu'à nos jours pour la commune concernée par l'aménagement hydraulique.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

En janvier 2013, les services de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint Polois ont rencontrés les services du SYMSAGEL et les élus de la commune de Lisbourg afin d'aborder la problématique des inondations sur la commune. L'intercommunalité est dotée de la compétence « *Etudes, entretien et travaux d'aménagement en vue de la lutte contre les phénomènes d'érosion et d'inondations* » sur l'ensemble de son territoire d'intervention. La commune connaissant depuis plusieurs années des inondations et des coulées boueuses répétées, le SYMSAGEL a donc décidé d'inscrire dans le PAPI Lys la réalisation de l'ouvrage Laires 6, objet du présent dossier. Un avant-projet avait ainsi été réalisé par le Bureau d'étude GUIGUES en 2011.

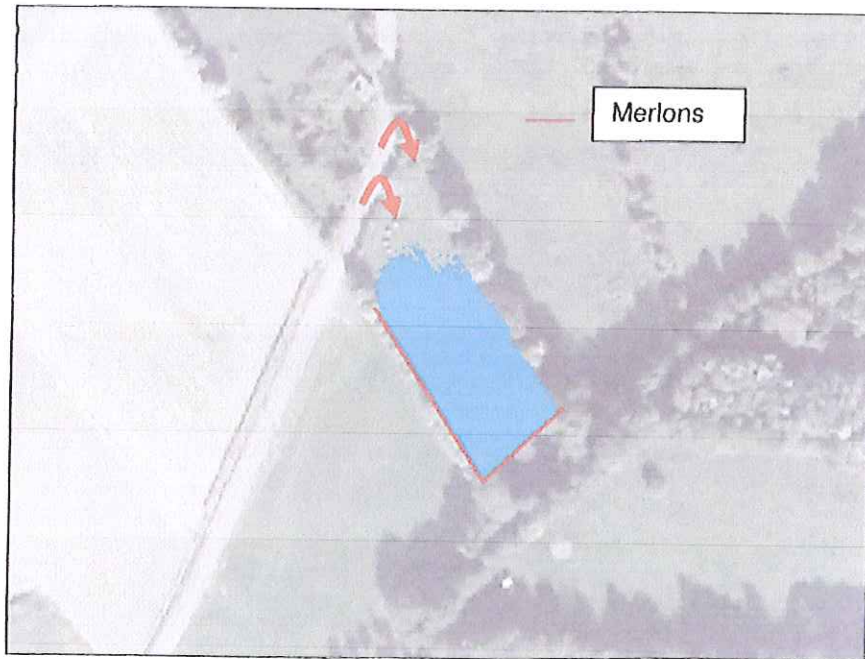
Le centre du bourg est très fortement affecté par les eaux ruisselant sur la voirie de la rue de Laires (par débordements des fossés de route) et venant des Vallées de Laires et des Biscayens. Il s'agit à la fois du principal axe d'écoulement, et de la zone la plus critique d'un point de vue des désordres passés. Lors d'événements pluvieux, la ravine des Biscayens génère une importante zone de débordement au point bas du chemin des Biscayens, le rendant impraticable. Sur la vallée de Laires, lors de forte pluies, les fossés de route débordent et les eaux ruissellent sur la voirie puis vers une parcelle en prairie, située en contrebas de la route. Elles confluent ensuite avec les eaux provenant des Biscayens et inondent la voirie jusqu'au centre du bourg.

Il a donc été envisagé de favoriser le débordement des fossés vers la prairie et de créer une zone de stockage au niveau du lieu-dit *Le Tourbet*. L'ouvrage permettra à la fois de stocker les eaux en provenance de la vallée de Laires, et de réguler les écoulements vers le chemin des Biscayens préservant ainsi son utilisation.

Trois propositions d'aménagement ont été formulées.

- Le 1^{er} projet propose de créer une digue en terre au niveau de la confluence des 2 axes d'écoulement des eaux, en barrant l'actuel chemin des Biscayens, un nouveau chemin d'accès au chemin des Biscayens sera créé, et il devra être praticable 24 heures après l'événement pluvieux.

- Le 2nd projet propose de favoriser les débordements de la route de Laires vers le terrain situé au niveau de la confluence en merlonnant la parcelle, permettant ainsi de réguler les arrivées d'eaux de ruissellement dans le bourg.
- Le 3^{ème} projet propose de favoriser les débordements de la route de Laires vers la prairie située au niveau de la confluence en merlonnant la parcelle, permettant ainsi de réguler les arrivées d'eaux de ruissellement dans le bourg.



Après analyse des propositions sur des hauteurs d'ouvrages égales, il est appa  t que le 3^{ème} projet pr  sente les meilleurs r  sultats au niveau des capacit  s de r  tention des eaux.

Dans cette optique, les services de la Communaut   de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois ont rencontr   le propri  taire des terrains en f  vrier 2013 afin de l'informer du projet envisag  , de lui proposer un achat de ses parcelles et ainsi de conna  tre sa position sur leur cession   ventuelle. Quelques jours plus tard, une entente financi  re   tait trouv  e et une offre d'achat fut transmise au vendeur, celle-ci pr  voyait, en plus de l'indemnisation, la pr  servation du droit de chasse du vendeur et la r  cup  ration du bois coup   par le vendeur.

Un accord verbal   tait alors conclu en mars 2013 et les premiers contacts   taient pris avec le notaire pour proc  der    la r  daction du compromis de vente.

En mai 2013, le Service des Domaines   tait sollicit   pour remettre un avis sur la valeur v  nale des 4 parcelles pressenties pour l'acquisition. La Communaut   de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois d  lib  ra alors en faveur de l'acquisition des terrains le 05 juillet 2013 et l'ensemble des documents furent transmis au notaire. Le 13 septembre 2013, le notaire avait   tabli un projet d'acte qu'il soumit aux avis de l'acqu  reur et du vendeur. Un rendez-vous fut convenu le 10 octobre 2013 pour la signature de l'acte.

Parallèlement à cette démarche, le Dossier Loi sur l'Eau fut élaboré et transmis au service de la Police de l'Eau.

Le propriétaire ne se présenta pas au rendez-vous. Après plusieurs relances de la part du notaire, le vendeur ne se présenta toujours pas pour signer l'acte de vente.

Le 31 janvier 2014 après diverses relances et sans réponse du vendeur, la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois informe, par courrier en recommandé avec accusé de réception, le vendeur que sans nouvelles de sa part dans les jours suivants, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sera lancée.

Le 14 février 2014, un arrêté préfectoral ordonnant des prescriptions spécifiques à l'ouvrage de lutte contre les inondations prévu sur la commune de LISBOURG fut reçu par la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois. Celui-ci autorisait la collectivité à réaliser les travaux.

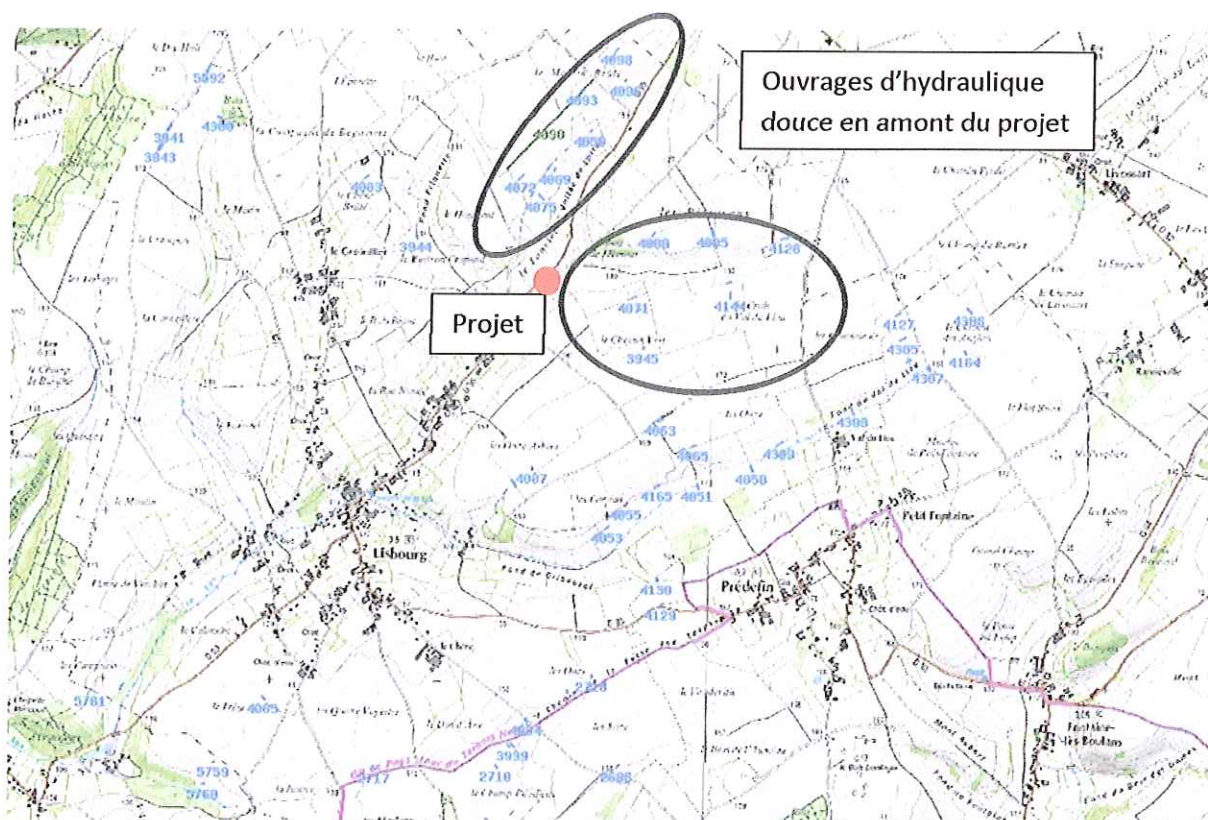
Le 25 avril 2014 le Conseil Communautaire autorisa le Président à solliciter l'expropriation du vendeur en établissant une Déclaration d'Utilité Publique. Le vendeur fut ainsi informé par courrier, en recommandé avec accusé de réception du 13 juin 2014, du souhait de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint Polois de procéder à l'expropriation de ses terrains mais qu'un accord amiable pouvait toujours être convenu.

Le 03 septembre 2014, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique fut transmis aux services préfectoraux.

Le Conseil Général du Pas de Calais a également été sollicité sur le projet étant donné qu'une partie du projet prévoit des aménagements au niveau de la RD95. Une autre portion du projet vise également à intervenir au niveau du *Chemin Rural de Lisbourg à Laïres*.

La municipalité de Lisbourg et le Conseil Général ont validés le projet proposé.

Plusieurs ouvrages d'hydrauliques douces ont été ou seront installés en amont de l'ouvrage visant à réduire le phénomène d'érosion des sols au nombre de 23.



Ces ouvrages d'hydraulique douce possèdent plusieurs fonctions. Ils ralentissent le ruissellement permettant une meilleure infiltration et favorisent la sédimentation des particules de terre et des polluants potentiellement contenus. Ces ouvrages possèdent un bon fonctionnement pour des événements pluvieux d'une période de retour de 1 à 5 ans. Ces aménagements viennent en complément d'ouvrages structurants puisqu'ils réduisent la concentration du ruissellement et limitent les coulées de boue.

3.2.1.2 - Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage demandeur de la présente enquête publique préalable à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique est :

La Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois
8, Place du Président Mitterrand - 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

En collaboration avec : Assistant à maîtrise d'ouvrage
Le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys

La localisation exacte de l'ouvrage est présentée dans les parties : 6. *Plan de situation* et 7. *Plan Général des travaux*.

Le dossier parcellaire permet de déterminer exactement les parcelles concernées par le projet et identifie le propriétaire.

3.2.1.3 - Réglementation

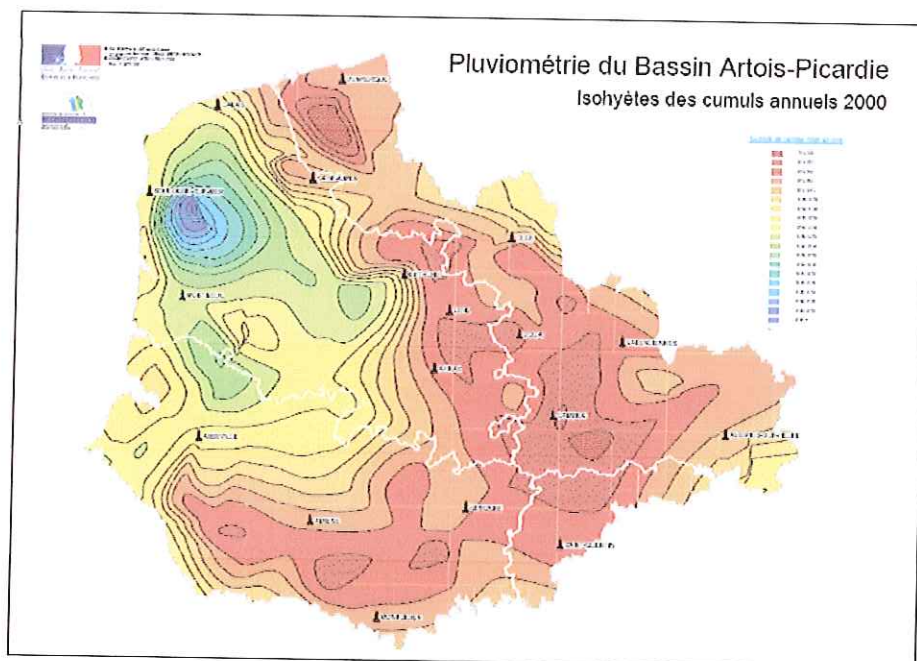
Les terrains sur lesquels les travaux sont envisagés se situent en dehors du bourg de la commune dans un environnement agricole. La commune est soumise à ce jour au Règlement National d'Urbanisme.

Les travaux envisagés sont des travaux de lutte contre les inondations et l'érosion des sols sur le bassin versant de la vallée de Laires visant à réduire ou supprimer l'impact des phénomènes d'inondations. Ces aménagements, ainsi que leur entretien, présentent un caractère d'Utilité Publique, dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations et de l'érosion des sols entrepris depuis 2000 par la Communauté de Communes. Actuellement, les parcelles concernées sont propriétés privées ; dans l'éventualité d'une nécessaire expropriation, le présent dossier fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

3.2.1.4 – Analyse de l'état initial

Contexte climatique

On observe un fort gradient de précipitation Ouest-Est comme le montre la carte des cumuls annuels de 2000. La pluviométrie moyenne annuelle varie entre 650 et 800mm.



Les orages d'été sont très localisés. Les événements des 3 juin et 2 juillet 2000 ont une période de retour biennale (2 ans) et celui du 8 août 2000, une période de retour cinquantennale (50 ans) sur 2 heures. L'épisode de juillet 2001, avait une période de retour supérieure à 5 ans et celui du 27 août 2002, une occurrence inférieure à 10 ans.

S'agissant des événements hivernaux, on peut dire au vu de l'historique des crues, qu'ils se produisent moins fréquemment. Mais les dommages qu'ils génèrent sont beaucoup plus importants. Trois événements hivernaux ont particulièrement marqué ces vingt dernières années, ce sont les crues de décembre 1993 (du 19 décembre jusqu'au 2 janvier 1994, qui avaient été précédées de pluies fortes et continues), décembre 1999 (du 25 au 29 décembre 1999) et un dernier épisode de crue les 14 et 16 décembre 2011 d'occurrence décennale (10 ans).

3.2.1.5 – Incidences du projet

En Phase de Travaux

Les incidences temporaires du projet sont liées au chantier, il s'agit notamment des nuisances pour le voisinage et pour le milieu.

Les effets nuisibles sur l'environnement seront fortement réduits voire supprimés par les précautions suivantes, rendues obligatoires dans les consultations des entreprises de travaux.

Mesures compensatoires

Toutes les précautions seront prises pour éviter toute nuisance, pollution ou incident en matière de transfert ou de stockage de carburant, de lavage des engins de terrassement, de garage d'engins et de stockage de matériaux.

Les incidences sur l'activité biologique seront donc relativement minimisées.

Les précautions seront prises pour réduire les nuisances sonores.

Sur les Eaux souterraines

La qualité des eaux débordées et temporairement stockées dans les divers aménagements est identique à celle des eaux qui naturellement débordent dans le secteur sans l'aménagement en cas d'évènement hydrologique intense.

Seule la durée de submersion est modifiée et passe de quelques heures en situation actuelle à 8 heures environ en situation aménagée (remplissage + vidange).

Les prescriptions du Cahier des Charges Techniques Particulières prévoient que les travaux incluent la reprise des terres végétales et le ré-engazonnement de l'ensemble des surfaces concernées par l'aménagement : le rôle épuratoire du sol et des systèmes racinaires des végétaux sera conservé.

Sur les Ecoulements des eaux superficielles

Des calculs ont été réalisés afin de déterminer le taux d'écrêtement des crues en fonction de la période de retour de l'ouvrage ainsi que d'évènement pluvieux particuliers.

Sur le Paysage et le milieu naturel

Le site d'implantation de l'ouvrage a été choisi en fonction de la topographie et de l'occupation du sol. L'aménagement sera implanté en bordure de la Route Départementale 95 et d'un chemin agricole. Les digues seront végétalisées afin de s'intégrer parfaitement dans le paysage.

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

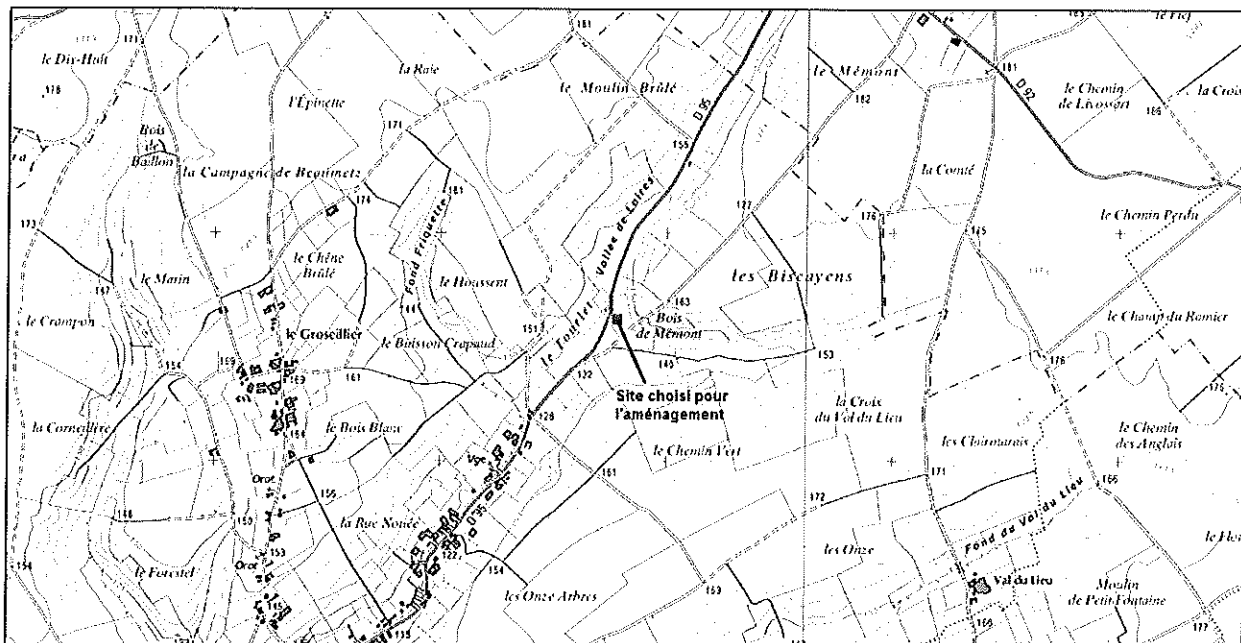
La création de l'aménagement permet de réduire le ruissellement et permet de protéger la commune en ralentissant les apports d'eau pluviale.

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE.

Localisation du site d'implantation de la retenue collinaire. En rouge figure le barrage de retenue.

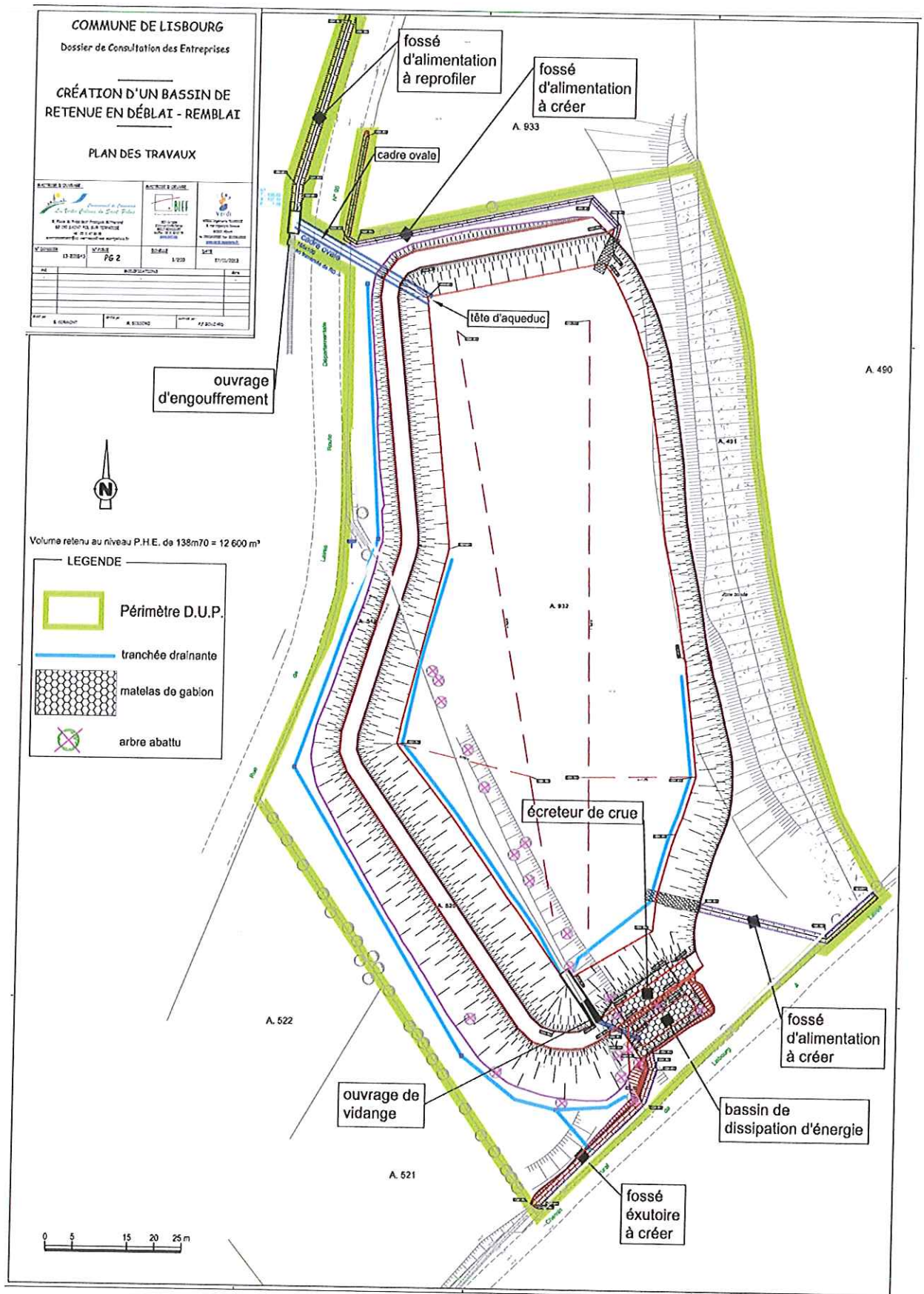


3.2.3 – Pièce 3 – Plan Général des travaux

Le tableau suivant récapitule la liste des parcelles sur lesquelles l'aménagement sera installé. Les parcelles rendues inondables à la cote de crête sont strictement identiques.

Site	Implantation des ouvrages	Parcelles inondables à la cote de crête
Route de Laire	Lisbourg : section A, n°932, 520, 519, 491	Lisbourg : section A, n°932, (520)

Plan de l'ouvrage



3.2.4 – Pièce 4 – Caractéristiques principales de l'ouvrage

3.2.4 – Pièce 4 – Caractéristiques principales de l'ouvrage

1. Caractéristique de l'ouvrage hydraulique

- Nature consistance, volume, objet, travaux envisagés :

L'aménagement intercepte les écoulements de la vallée de Laires et se situe sur le site « route de Laires ». A ce titre, il intercepte les écoulements de deux fossés. L'une des aménagements d'eau passe sous la route départementale 95 et l'autre provient d'un chemin rural.

L'ouvrage sera constitué d'un barrage muni d'une chambre à vanne (afin de contrôler le débit évacué) et d'un déversoir de crue (cote : 138,80 m NGF Nivellement Général de la France). La cote de crête de ce barrage est à 139,20 m NGF, soit à une hauteur de 2,80 mètres au-dessus du terrain naturel. Le débit de fuite est dimensionné pour une pluie décennale (période de retour de 10 ans) (0,53 m³/s) par un tuyau de diamètre 600. Le volume maximal avant surverse contenu derrière le barrage est de 13.600 m³ et la surface inondée est de 0,7 hectare.

Le volume des terres de déblais est estimé à 6.250 m³ et le volume des terres remblais est estimé à 380 m³. La digue représente un volume de 2.500 m³.

La construction du bassin de rétention d'un volume utile de 13.600 m³, visant à l'écrêtement des ruissellements pluviaux issus de thalwegs secs, se composent :

- d'un barrage en terre en remblai avec appuis sur les talus naturels,
- d'un décaissement de la zone de rétention pour obtention du volume utile recherché,
- de fossés et d'une canalisation d'alimentation,
- d'ouvrages hydrauliques de vidange et de déversement,
- d'un fossé exutoire.

Le captage du ruissellement est réalisé conjointement par une canalisation (entonnement d'un fossé routier) et deux fossés. Depuis le fossé occidental de la RD95, à reprofiler et conforter par ailleurs, un ouvrage d'engouffrement dérivera les eaux vers la zone de rétention via un cadre ovale préfabriqué posé en traversée de chaussée et débouchant en pied de talus amont au niveau de la tête d'aqueduc. Toujours en limite nord-ouest du site, un fossé sera réalisé en accotement de l'autre demi-chaussée et longera le pied de talus de la digue pour déboucher, au niveau de l'appui, dans la zone de rétention.

Enfin, un second fossé est à créer depuis le chemin de Laires, en façade orientale du site, pour y capter les eaux de ruissellement et les acheminer à la zone rétention.

Le débit de projet est estimé à 3,3 m³/s pour un événement de période de retour 100 ans. Le débit de fuite régulé par orifice calibré Ø400 mm varie en fonction de la charge amont de 60 à 110 l/s. La durée de vidange est donc au minimum de 36 heures.

A la base, sera mis en place un tapis drainant raccordé à une tranchée courant au pied de talus.

Un ouvrage de vidange sera réalisé au point bas de la zone de rétention. L'ouvrage, transversal à la digue, est équipé d'une vanne murale à commande manuelle régulant le débit de fuite transitant par un émissaire Ø600 mm. La prise d'eau est protégée par une grille de rétention des embâcles, positionnée entre les murs d'entonnement. L'écrêteur de crue est constitué d'un seuil de déversement situé à proximité de l'appui méridional. Calé à la côte du niveau de protection, il est confectionné en matelas de gabion.

En aval de ce seuil et sur sa longueur, est réalisé un bassin de dissipation d'énergie de largeur 3m30 pour une profondeur d'1m50. Ce bassin, revêtu également de matelas de gabions, est la naissance du fossé exutoire débouchant sur le chemin rural.

Les matériaux pour les dispositifs drainants sont utilisés soit en enrobage des drains posés en tranchée, soit pour la confection des matelas drainants sous digue. Les canalisations d'amenée et la canalisation de vidange sont en béton armé à joints. Les matelas de gabions sont formées d'épaisseur 30 cm, elles sont constituées de fils galvanisés double torsion à maille hexagonale.

- Mesures compensatoires sur le paysage

Dans une vision d'optimisation de l'intégration paysagère de l'aménagement, il devra être recouvert d'une végétation herbeuse et les pentes de la digue ne devront pas être trop pentues ($H=2 / V=1$). Des essences locales seront favorisées afin d'assurer une parfaite intégration et une meilleure tenue des végétaux.

Toutes les informations précédentes sont regroupées dans le tableau suivant :

Site	Commune	Volume utile en m ³	Ouvrages fonctionnels	Cotes et débits fonctionnels
Route de Laires	Lisbourg	13.600 m ³	- Barrage - Chambre à vanne - Déversoir de crue	- Déversoir = 138,80 mNGF - Crête = 139,20 mNGF - Q = 0,53 m ³ /s (T=10 ans)

Les différents travaux sont concernés par les rubriques suivantes de la Loi sur l'Eau :

- Article 3.2.3.0 : création de plan d'eau permanent ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. (D)

- Article 3.2.5.0 : barrage de retenue et digues de canaux : 1° De classe D. (D)

L'ensemble du projet est donc soumis à déclaration et le dossier a été déposé auprès des services de police de l'eau et a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 février 2014.

2. Etude de la rupture des aménagements

Les principaux risques pouvant entraîner la rupture d'une digue en remblai compacté homogène sont ceux liés :

- aux écoulements pouvant par submersion du corps de digue en remblai (lorsque malgré la revanche, les niveaux dans la Zone d'Expansion de Crues atteignent la cote de crête de cette digue), qui peuvent entraîner progressivement, par la force érosive du courant, les matériaux constitutifs du corps de digue : il s'agit d'une « rupture par surverse ».
- aux réseaux d'écoulements dans le corps de la digue insuffisamment étanché ou dégradé, qui peuvent être à l'origine d'une érosion interne progressive, très préjudiciable pour la stabilité de l'ouvrage : il s'agit d'une « rupture par Renard hydraulique ».

A noter que si une brèche par surverse ou par Renard hydraulique se produisait, elle se formerait prioritairement au droit d'un secteur « affaibli » due à un manque d'entretien, une malfaçon dans la mise en œuvre du remblai, des tassements différentiels des fondations et/ou du remblai,...

C'est pourquoi une surveillance et un entretien régulier sont les meilleurs moyens pour prévenir des ruptures.

- **Mesures compensatoires**

Une surveillance et un entretien réguliers sont à prévoir.

Une réserve de matériaux grossiers, type marnes, gros enrochements..., à placer à proximité du site constitue une action simple et peu coûteuse de précaution.

3. Modalités d'entretien

Compte tenu de la nature de l'aménagement envisagé par le projet, l'entretien prévisible concernera principalement :

- le fauchage de l'herbe (1 à 2 fois par an),
- le curage (environ 1 fois par an mais variable en fonction des événements pluvieux).

L'entretien de l'ouvrage sera assuré par la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois, maître d'ouvrage des travaux.

Enfin, afin de réduire le risque lié aux dégâts de renards, une gestion cynégétique adaptée et une surveillance de la faune fongicide seront réalisées. Une convention sera ainsi mise en place entre la Communauté de Communes et la société de chasse locale.

3.2.5 – Pièce 5 – Appréciation sommaire des dépenses

1 - Evaluation des dépenses

TRAVAUX

L'opération a été estimée à 298.018,10 € HT., détaillés ainsi :

- Terrassements en déblais et en remblais 158.087,30 € H.T.
- Ouvrage d'engouffrement 33.649,00€ H.T.
- Création et reprofilage des fossés 1.808,00€ H.T.
- Ouvrage de vidange 12.000,00€ H.T.
- Dispositifs de protection et de maintien 33.208,80€ H.T.
- Préparation de chantier, du site et finition 59.265,00€ H.T.

La maîtrise d'œuvre a été estimée à 23.010,00 € HT.

Les levés topographiques s'élèvent à 2.100,00€ HT.

L'étude géotechnique s'élève à 8.361,20€ HT.

La publicité relative à l'annonce du marché de travaux au BOAMP s'élève à 90,00 € HT.

Volume total retenu par le barrage : 13.600 m³

Prix de l'opération : 331.579,30 € HT soit 397.895,16€ TTC

Coût du m³ d'après l'estimation : 24,38 € HT

ACQUISITION

L'acquisition des parcelles s'élève à 12.533,00 € TTC., hors frais de notaires.

TOTAL = 410.428,16 € TTC

2 - Avis du service des Domaines



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

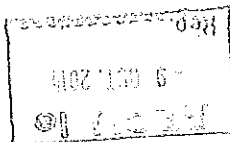
Arras, le 6 Octobre 2014

Direction Départementale des Finances Publiques du
Pas de Calais

Pôle gestion publique - Immeuble FOCH
SERVICE LOCAL DU DOMAINE
5, rue du Docteur Brassart - S.P. 15
62034 ARRAS CEDEX
Téléphone : 03 21 21 27 42
Télécopie : 03 21 21 27 41

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Saint
Polois
8, Place du Président Mitterand
62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Votre correspondant : Caroline Chojnacki
Téléphone : 03 21 21 74 65
Télécopie : 03 21 21 27 41
caroline.chojnacki@dgfip.finances.gouv.fr



Dossier : 2014-519V2060

Objet : LISBOURG – Parcelles A 932-491-520-519 pour 12 533 m²

Réf : Votre méi du 20/08/14

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité le Service Local du Domaine afin d'obtenir l'estimation de la valeur vénale des parcelles visées en objet, libres d'occupation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale de celles-ci, situées dans la commune de Lisbourg, peut être estimée à 12 533 €.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.

Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Caroline CHOJNACKI
Inspectrice

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

4 - Observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique et réponses apportées.

L'enquête publique s'est tenue du 27 avril au 13 mai 2015.

La présente enquête comptait 2 registres. Un accompagnant le présent dossier de déclaration d'utilité publique, l'autre dans le dossier parcellaire.

Trois permanences ont été tenues en mairie.

1^{ère} permanence – 27 avril : Monsieur le maire est venu s'entretenir avec le commissaire enquêteur et lui a remis les photos montrant le panneau implanté sur les lieux et informant de l'objet de l'enquête. Aucune personne ne s'est présentée. Aucun courrier n'a été adressé.

2^{ème} permanence – 5 mai : Monsieur le maire est venu s'informer du déroulement de l'enquête auprès du commissaire enquêteur. Aucune personne ne s'est présentée, aucun courrier n'a été transmis.

3^{ème} et dernière permanence – 13 mai : Monsieur le maire est venu lors de la permanence.

Monsieur Nicolas ROUSSEL, propriétaire des terrains concernés par l'enquête publique, s'est présenté pour expliquer qu'il s'était rendu chez le notaire Me Allan, le 11 mai, que réflexion faite il était vendeur et qu'il avait signé l'acte de vente des parcelles nécessaires aux travaux de lutte contre les inondations.

L'intéressé a demandé au commissaire enquêteur de mentionner ses dires sur le registre d'enquête, ce qui fût fait sur le dossier déclaration d'utilité publique.

En réponse à la déclaration de m. Roussel on estime que l'intéressé a pris la bonne décision autrement dit d'accepter la vente des terrains dont il est propriétaire pour la réalisation des travaux nécessaires à la lutte contre les inondations du village, tout en évitant la procédure d'expropriation.

L'enquête publique aura rempli son rôle : provoquer une réflexion sur le projet décidé par la collectivité.

Aucune autre personne ne s'est présentée.
Aucun document ni courrier n'a été remis lors de la permanence.

Monsieur le maire a clos l'enquête à 17h10.

En conclusion, seul monsieur Nicolas ROUSSEL, propriétaire des parcelles faisant l'objet de l'enquête publique en vue de pouvoir réaliser les travaux de lutte contre les inondations est venu déposer lors des permanences du commissaire enquêteur. Aucune personne n'est venue faire des remarques ou observations, qu'elles soient par écrit ou oralement.

Le dossier soumis à enquête propose des aménagements pour lutter contre les inondations subies par le village et explique que la localisation se justifie géographiquement.

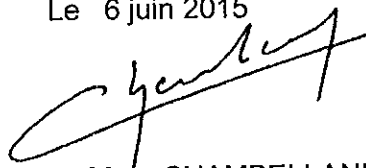
Le projet est plutôt rassurant pour les habitants et de ce fait personne ne conteste le projet.

D'autre part, la réalisation des aménagements prévus ne génère pas vraiment de nuisances pour l'environnement immédiat.

Des personnes auraient pu s'informer sur les aspects techniques, mais cela n'a pas été le cas.

Par ailleurs, il faut souligner que le projet avait été évoqué en 2013 et qu'il était sur le point d'être finalisé à propos de l'acquisition des terrains comme mentionné ci-dessus dans le rapport.

Le 6 juin 2015



Jean-Marc CHAMBELLAND
Commissaire enquêteur